

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL
TEX.SB/W/186
3 octobre 1979

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA TREIZIEME REUNION (1979)¹

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa treizième réunion de l'année, du 17 au 19 septembre 1979. Le Président a d'abord porté à la connaissance des participants les noms des trois nouveaux membres: MM. R.E. Shepherd (Etats-Unis), A. El Gowhari (Egypte) et T.H. Chau (Hong-kong), qui remplacent respectivement MM. Phelan, Hamza et Tsao; il a aussi annoncé que M. Tadashi Imai sera le nouveau suppléant de M. Kujirai.

2. Etaient présents les membres ou suppléants suivants: MM. Beck, Chau, Kujirai, Martin/Patek, Shepherd, Suarez et Valdepeñas. M. El Gowhari était absent. Le projet de rapport de la douzième réunion, qui avait déjà été adopté, a été distribué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/460.

3. La Commission des Communautés européennes a informé l'OST qu'il convenait d'apporter une correction à sa notification précédente concernant une modification de l'accord conclu au titre de l'article 4 entre la CEE et l'Inde. L'OST est convenu de communiquer le texte de ce corrigendum au Comité des textiles pour information (voir le document COM.TEX/SB/427/Corr.1).

4. L'OST avait reçu une notification de la Commission des Communautés européennes concernant un nouvel accord bilatéral paraphé entre la CEE et l'Egypte, conclu au titre de l'article 4 de l'Arrangement. Il a relevé que ses observations générales et ses recommandations énoncées dans les documents COM.TEX/SB/380 et 388 vaudraient également pour cet accord. Après avoir achevé l'examen de l'accord, l'OST est convenu d'en communiquer le texte au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/461).

¹Quatre-vingt-onzième réunion de l'OST depuis sa création.

5. L'OST a examiné trois notifications des Etats-Unis concernant des modifications apportées à chacun des accords précédents qu'ils ont conclus au titre de l'article 4 de l'Arrangement avec l'Inde (deux modifications), Macao et Singapour. Il a examiné les modifications et est convenu de communiquer le texte des notifications au Comité des textiles (voir les documents COM.TEX/SB/462 à 464). L'OST a également reçu, pour information, une communication des Etats-Unis concernant une série de restrictions que ce pays avait instituées à l'importation de certains articles textiles en provenance de la République populaire de Chine, pays non-participants. Cette notification a été faite compte tenu de la demande du Comité des textiles que les accords conclus, ou les mesures prises à l'égard de non-participants, soient notifiés. Le texte de cette notification a donc été communiqué au Comité des textiles, conformément aux articles 7 et 8, pour l'information des pays participants (voir le document COM.TEX/SB/465).

6. Une notification de la Suède concernant un nouvel accord bilatéral conclu avec Macao au titre de l'article 4 de l'Arrangement, ainsi que la notification des Communautés européennes, au titre de l'article 4, paragraphe 4, de l'Arrangement, d'un accord paraphé entre la CEE et la Hongrie, sont encore en cours d'examen par l'OST.